



Indemnité du fongecif après une rupture conv

Par **poupone2009**, le **22/06/2009** à **15:13**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si quelqu'un peut me renseigner :

J'ai fait une demande de fongecif en avril pour une entrée en formation le 07/09/2009.

Mon employeur et moi-même avons conclu une rupture conventionnelle qui va prendre effet le 15/09/2009.

La question que je ne peux pas poser à l'organisme (le Fongecof) est la suivante :

Le fongecif deviendra mon employeur à partir du 15/09, mais il va me rémunérer combien? Le même salaire que mon employeur actuel ou une perte de salaire car le 15/09 je ne ferais plus partie de la société?

QUI PEUX M AIDER??

Merci de vos réponses,

Poupone2009